

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 07 novembre 2020

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du jeudi 29 octobre 2020.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	/	X	Francine GROSS
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal	X		
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie	X		
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël	X		
Cernay	T	SORDI Michel	/	X	Catherine OSWALD
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme	X		
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain	X		
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric	X		
	T	FRITSCHY Séverine	/	X	Michelle BEDNARSKI
	T	BENNACER Nabil	X		
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	/	X	Christophe MEYER
	Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	/	X
S		<i>EHRET Damien</i>	X		
Rammersmatt	T	HAAGEN Benoît	X		
Roderen	T	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	X		

Communes	NOM - Prénom	P	E	Procuration à	
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles	X		
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy	/	X	Gilbert STOECKEL
	T	HOMRANI Samira	X		
	T	BOCKEL Louis	/	X	
	T	BILGER Vincent	X		
	T	DIET Flavia	/	X	Vincent BILGER
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	/	X	
	T	GERBER René	/	X	Daniel NEFF
	T	GUGNON Estelle	/	X	
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc	/	X	Isabelle LETT
	T	LETT Isabelle	X		
Total		36	12	8	

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés, pour l'ensemble des points, sur :

Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
36	8	44

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, Directeur Général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK, Directeur des services techniques
Mme Nicole FINK, service des affaires générales

Monsieur François HORNY ouvre la séance et salue les membres présents.

Avant de débiter la séance, Monsieur HORNY fait part à l'assemblée du décès subit de Monsieur Jean-Michel ROTHENFLUG, à l'âge de 62 ans ; il était conseiller municipal de Roderen et conseiller communautaire de Thann pendant le mandat 2008-2014 et a donc connu la fusion de nos deux communautés de communes. Il demande une minute de silence en sa mémoire.

Puis il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 26 septembre 2020

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2A) Modification du tableau des effectifs

POINT N° 3 – CULTURE

3A) Contrat Territoire Lecture des Médiathèques de Thann-Cernay

3B) Avance de la subvention 2021 à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay

POINT N° 4 – ECONOMIE

4A) Avenant à la convention de participation au « Fonds Résistance Grand Est »

4B) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach – CRAC2019

POINT N° 5 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

5A) Avenants aux marchés de travaux de construction de la piscine intercommunale à Cernay

5B) Révision de la participation financière des Clubs de natation de Thann pour 2020

POINT N° 6 – INFRASTRUCTURES – EAU – ASSAINISSEMENT

6A) Piscine intercommunale à Cernay – participation financière aux travaux rue Guibert

POINT N° 7 – FINANCES

7A) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

7B) Affectation des résultats 2019 – budget eau Cernay – corrections

7C) Décisions modificatives n° 1 - 2020

POINT N° 8 – PATRIMOINE BATI

8A) Transfert de propriété du collège René Cassin de Cernay au Département du Haut-Rhin

8B) Transfert de propriété du collège Charles Walch de Thann au Département du Haut-Rhin

POINT N° 9 – DIVERS

9A) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Charles SCHNEBELEN. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

<p style="text-align: center;">POINT N° 1 – ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2020</p>
--

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

<p style="text-align: center;">POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE</p>
--

2A) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration générale et du patrimoine bâti.

<p><u>Résumé</u></p>

<p>Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.</p>

RAPPORT

Dans le cadre d'une mutation externe au service des Affaires Générales et, afin de poursuivre notre politique d'intégration d'agents sur des emplois devenus permanents, principalement dans le domaine de la petite enfance, il convient de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Thann-Cernay deux emplois permanents relevant de la filière administrative et de la filière médico-sociale, présentés ci-après :

- 1 emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 emploi permanent relevant du grade d'agent social territorial à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} d'un temps complet.

Un poste de Technicien territorial ouvert au tableau des effectifs par délibération du 21 septembre 2019 est actuellement vacant.

Cet emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et après constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions prévues par la législation.

L'appréciation de la candidature sera fondée sur les compétences, les qualifications et l'expérience professionnelle.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien auquel s'ajoutera le régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés, seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021, telle que présentée.

POINT N° 3 – CULTURE

3A) Contrat Territoire Lecture 2020-2022 des Médiathèques de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture.

Résumé

Dans le cadre de la politique culturelle portée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, les Médiathèques de Thann-Cernay ont élaboré, en lien avec les services de l'Etat, un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2020-2022. Ce CTL permet de bénéficier d'une subvention annuelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est d'un montant 12 000 €, soit 36 000 € pour les trois années couvertes par ce contrat.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a élaboré et validé une convention cadre de développement culturel et artistique dans laquelle elle fait mention de l'inscription des médiathèques dans le cadre du dispositif de la DRAC Grand Est intitulé : Contrat Territoire Lecture, pour la période 2020-2022.

Le Contrat Territoire Lecture s'appuie sur un diagnostic qui a été réalisé par le Cabinet Baak et reste fidèle aux axes privilégiés dans le Projet Territorial de Lecture Publique initié en 2018.

Ce document définit la stratégie culturelle de nos médiathèques et donne les priorités en matière de territoires, segments de publics et thématiques d'intervention.

Il se décline en cinq axes prioritaires qui sont :

1. L'amélioration de l'accessibilité
2. Les publics spécifiques, empêchés et éloignés de la lecture
3. L'inclusion numérique
4. Le développement du participatif
5. L'accès aux différentes formes d'expression culturelle et artistique.

Le Contrat Territoire Lecture détaille ces cinq axes et présente un chiffrage financier mentionnant l'inscription au budget de la première année.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide d'un montant total de 36 000 € sur une période de trois ans, soit 12 000 € par an, il est demandé aux membres du Conseil de communauté d'autoriser le Président à signer le Contrat Territoire Lecture, *tel qu'il est joint en annexe*.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 des Médiathèques de Thann-Cernay ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

3B) Avance de la subvention 2021 à l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture

Résumé

Le contexte actuel de crise sanitaire impacte fortement l'activité de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et rend difficilement estimables les projections financières jusqu'à fin décembre 2020. Dans cette perspective, les ECTC sollicitent la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le versement d'une avance de la subvention 2021 d'un montant de 143 000 €.

RAPPORT

L'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » a sollicité la Communauté de communes de Thann-Cernay pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2021 à hauteur de 143 000 €.

En effet, la crise sanitaire a fortement affecté les ECTC du fait des pertes de recettes billetterie, tant dans le domaine du spectacle vivant que du cinéma ainsi que des locations de salles.

De plus, la succession de fermeture et réouverture complète puis partielle de l'activité des salles génère de réels impacts budgétaires. Dans le contexte actuel, les projections financières se révèlent être difficiles compte tenu des directives nationales qui s'adaptent à l'évolution de la situation sanitaire de notre pays.

Ainsi, il est demandé au conseil de communauté de verser en une fois, à titre exceptionnel, une avance de 143 000 € de la subvention 2021 qui permettra notamment de pourvoir aux paiements des fournisseurs et aux rémunérations des salariés.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une avance de la subvention 2021 à l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » d'un montant de 143 000 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Pascal FERRARI informe qu'une réunion du CODIR s'est tenue hier soir avec les membres de l'EPIC. Le déficit de 143 000 euros est la perspective la plus négative. Il y a des pistes d'amélioration notamment par l'annulation ou le report de quelques spectacles, la mise en chômage partiel sur la deuxième période d'un certain nombre de salariés et aussi la révision de l'activité globale du fonctionnement jusqu'au 31 décembre. Il conviendra donc en début d'année prochaine, lorsque nous aurons les chiffres définitifs du déficit, d'ajuster la somme exacte sur la subvention 2021.

Monsieur François HORNY rappelle qu'en période « normale », le Conseil a déjà été amené à répondre à des demandes d'avances de subvention à l'EPIC. Il confirme qu'il y a des pistes d'amélioration et qu'on ne laisse pas cette situation courir comme cela sans réagir. Un audit financier a été lancé pour savoir exactement où en est la situation financière.

Monsieur Christophe MEYER trouve que Pascal Ferrari a très bien résumé la situation. Cependant, selon lui, outre la situation financière, il y a aussi la situation culturelle dont il faut tenir compte. On peut demander à l'EPIC d'être plus conforme au milieu culturel, en étant plus inventif, plus créatif et trouver d'autres pistes pour exister malgré tout à des conditions acceptables et abordables. A son sens, il y a des pistes à creuser pour diffuser la culture sans forcément avoir les salles ouvertes. Il demande d'être plus actif que résigné.

Monsieur Pascal FERRARI répond qu'effectivement, après le point financier de hier soir, le débat s'est axé sur l'inventivité qu'il y a lieu d'apporter au territoire pendant cette deuxième vague. Des réunions de réflexions ont déjà été programmées et toutes les idées sont les bienvenues de la part des conseillères ou conseillers communautaires.

Monsieur François HORNY a entièrement confiance dans la capacité d'inventivité, justement en situation difficile. Les Français l'ont montré dans d'autres domaines et continuent de le faire actuellement pour ce qui concerne le petit commerce. Il est persuadé que des idées germeront.

Monsieur Gilbert STOECKEL indique, qu'en dehors de cette créativité mise en avant et légitime, nous serons très attentifs sur la déclinaison du soutien que le Ministère de la Culture mettra en place pour la culture car on ne sait pas encore si on sera éligible ou pas. Le cas échéant, cela atténuera ce bilan négatif qui vient d'être évoqué.

POINT N° 4 – ECONOMIE

4A) Avenant à la convention de participation au « Fonds Résistance Grand Est » entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Région Grand Est

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

La CCTC a signé une convention avec la Région Grand Est pour le financement du « Fonds Résistance Grand Est ». La Région Grand Est propose un avenant à cette convention dont l'objet concerne les modalités de financement, à savoir la contribution de la CCTC qui sera versée en 5 tranches de 20 % chacune.

RAPPORT

Notre territoire, comme notre pays, connaît une crise sans précédent dont l'impact économique est très important. Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités se sont mobilisées conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité.

Aussi, la Région Grand Est, les Conseils Départementaux, les EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Pour y parvenir, la Région a créé un « Fonds Résistance Grand Est » abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est ainsi que de la Banque des Territoires, à hauteur de 2 €/habitant.

La CCTC, dans un avis de Bureau du 6 avril 2020, a émis un avis favorable au versement d'une participation de 76.766 € pour le financement du « Fonds Résistance Grand Est » de la Région. Une convention en ce sens a été passée avec la Région.

Aujourd'hui, la Région Grand Est propose un avenant à cette convention dont l'objet concerne les modalités de financement de la CCTC. En effet, la contribution de la CCTC sera versée en 5 tranches à hauteur de 20 % chacune du montant de la participation initiale de 76 766 €.

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de l'avenant à la convention et en tout état de cause avant le 1^{er} janvier 2021. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la CCTC.

DECISION

Vu la convention initiale,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention de participation au « Fonds Résistance Grand Est » ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

4B) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach – Compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2019

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

CITIVIA propose à la collectivité d'approuver le compte rendu à la collectivité (CRAC) 2019 relatif au Parc d'Activités de Thann Cernay à Aspach-Michelbach.

RAPPORT

❖ Historique

Justification de l'opération : CITIVIA a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées en Conseil de communauté le 24 juin 2000. La CCPT a pris le parti d'aménager une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental. L'objectif est de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 9 mars 2005.

❖ Chiffres clés

- Surface totale à aménager : 415 591 m² (incidence du PPRI)
- Surface aménagée (tranches 1 et 2) : 364 000 m²
- Restant à réaliser (tranches 3 et 4) : 51 591 m² (perte de 102 409 m² cessibles lié au PPRI)
- Surface totale cessible : 349 383 m²

❖ Cessions à ce jour

- 19 entreprises installées sur une surface de 160 173 m² pour un prix total des ventes de 3.151.000 €
- Plus de 480 emplois générés.

❖ Prix de cession

Pour l'année 2019, les tarifs étaient ainsi les suivants :

- Parcelle avec construction d'un logement :
 - 40,00 € H.T. / m² jusqu'à 3 000 m²
 - 25,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²
- Parcelle sans construction de logement :
 - 25,00 € H.T. / m² jusqu'à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

C'est le Conseil de communauté qui décide chaque année de l'évolution de ces prix de cession.

❖ Cessions réalisées en 2019

- 1) SCI LISBOA (Crazy Tiff) : vente signée le 25/01/2019 d'un terrain d'une surface de 2.234 m² au prix de 89.36 K€ HT pour 1 340 m² SDP maximum.
Le projet porte sur la construction des locaux du salon Crazy Tiff ainsi que d'un logement.
- 2) SCI JAG (Tuyauterie Manigold) : vente signée le 05/04/2019 d'un terrain d'une surface de 2.651 m² au prix de 66.275 K€ HT pour 1 591 m² SDP maximum.
Le projet porte sur la construction des locaux de l'entreprise Tuyauterie Manigold.
- 3) SCI ND (SCAITA) : vente signée le 16/05/2019 d'un terrain d'une surface de 8 065 m² au prix de 177.43 K€ HT pour 4 860 m² SDP maximum.
Le projet porte sur la construction des locaux de l'entreprise Scaita (Électronique).
- 4) SCI 5M (TP Manigold) : vente signée le 31/07/2019 d'un terrain d'une surface de 7 008 m² au prix de 154.176 K€ HT pour 4 200 m² SDP maximum.
Le projet porte sur la construction des locaux de l'entreprise TP Manigold.
- 5) SCI FLIS (Rseat) : vente signée le 21/12/2019 d'un terrain d'une surface de 4 170 m² au prix de 104.25 K€ HT pour 2 503 m² SDP maximum.
Le projet porte sur la construction des locaux de l'entreprise Rseat (fabrication de sièges de simulation) ainsi que des locaux d'un cabinet dentaire.

❖ Moyens de commercialisations

CITIVIA met à la disposition de l'opération l'ensemble de ses moyens de commercialisation :

- mise en place de panneaux de présentation de l'opération sur site,
- mise en ligne des informations sur le site Internet de CITIVIA,
- publication dans la presse spécialisée de la présentation de l'opération
- mise en place d'un dossier commercial, plaquettes de commercialisation,
- animation du réseau de commercialisation et de contractants généraux,
- participation au salon du SIMI,
- mise en œuvre d'actions de marketing directes (mailing).

❖ Données financières au 31/12/2019

Données physiques de l'opération :

- Signature de la concession : 2003
- Surface totale à aménager : 41.5 ha
- Surface aménagée à fin 2019 : 36 ha
- Surface cédée à fin 2019 : 16 ha pour 96 000 m² bâtis

Données financières de l'opération :

- Surfaces cédées à fin 2019 : 3.151 M€ - avancement 43 %
- Investissements réalisés à fin 2019 : 9 M€ - avancement 79 %
- Valeur des équipements publics réalisés : 7 M€ - avancement 82 %
- Investissements immobiliers générés à fin 2019 : près de 100 M€ pour 19 entreprises installées

❖ Emprunts à souscrire

Au regard du calendrier des travaux et du rythme des cessions, un emprunt complémentaire sera nécessaire : 1 000 K€ en mai 2021.

Pour limiter son coût, le recours à la garantie d'emprunt de la collectivité sera requis et à mettre en place début 2021.

❖ Perspectives 2020

- Plusieurs projets devraient se concrétiser cette année.
- Démarrage des travaux de la tranche 3.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le compte rendu à la collectivité (CRAC) 2019 du Parc d'Activités de Thann-Cernay présenté par CITIVIA, tel qu'annexé à la délibération.

Monsieur Jérôme HAMMALI rajoute qu'il n'a aucun doute sur la pertinence de la zone et l'accompagnement de nos entreprises car, malgré le contexte Covid et entre les deux phases de confinement, on rencontre beaucoup d'entreprises qui ont des projets créateurs d'emplois, ce qui est pour nous une grande satisfaction.

Monsieur le Président rejoint les propos de Jérôme HAMMALI. Le discours des entreprises qu'ils ont visitées ensemble est très encourageant en dépit de la crise sanitaire. Il est évident qu'une entreprise industrielle peut rattraper plus facilement qu'un hôtel ou un restaurant le travail qui n'a pas pu se faire pendant le confinement. Beaucoup l'ont fait, les commandes étant là, elles ont travaillé 7 jours/7 pour rattraper le retard, de ce fait il n'y a pas trop d'impact dû à ces deux mois d'inactivité.

Il rappelle aussi le déficit que nos prédécesseurs ont dû assumer pour aménager ces zones d'activité, de même que la création d'espaces comme le Pôle ENR ou la pépinière l'Embarcadère, pour permettre à de jeunes pousses de grandir et s'installer ensuite sur nos zones d'activités, constitue un cercle vertueux. Nous avons aujourd'hui un territoire qui est fortement industrialisé et un niveau de chômage plus bas que dans le reste du Haut-Rhin et de l'Alsace.

**POINT N° 5 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET
DE LOISIRS**

5A) Avenants aux marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Les contraintes techniques rencontrées lors du chantier de construction du centre aquatique à Cernay nécessitent des adaptations aux prestations prévues initialement aux marchés de travaux. Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté d'approuver des avenants à certains lots.

RAPPORT

L'avancement des travaux de construction du centre aquatique à Cernay et les aléas de chantier nécessitent de modifier certaines prestations prévues aux marchés de travaux.

Les avenants suivants sont ainsi proposés :

❖ Avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros-œuvre »

Cet avenant ajoute les prestations suivantes, par suite de contraintes techniques :

- divers travaux dans la zone de jeux d'eau (fourniture et pose de caniveaux et de siphons supplémentaires, réalisation et rebouchage de tranchées supplémentaires) ;
- divers travaux dans la galerie technique (mise en œuvre d'une plateforme en gravillons dans la partie basse, fourniture et pose de deux réhausse et de deux tampons supplémentaires, la réhausse du bac tampon) ;
- modifications de fondations dans la zone Solarium et rebouchage des réservations de deux pédiluves ;
- travaux de remblaiement de terre et de tout venant.

Ces prestations s'élèvent à un montant de 24.735,70 € HT, soit 29.682,84 € TTC.

De plus, cet avenant supprime également certaines prestations prévues au marché : platines à sceller, porte étanche à sceller, ceci pour un montant de 5.459 € HT, soit 6.550,80 € TTC.

Dès lors, le montant de l'avenant est de + 19.276,70 € HT, soit + 23.132,04 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 1,22 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 1.601.919,07 € HT, soit 1.922.302,88 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 5 « Couverture - Étanchéité - Zinguerie »

Cet avenant ajoute au marché l'isolation complémentaire de relevés dans le hall bassins, les vestiaires et la zone d'activités. L'avenant apporte également une plus-value au poste « ligne de vie » sur la zone de toiture du hall bassins et de l'espace bien-être, pour réduire l'impact visuel depuis la plage extérieure, le solarium et depuis l'entrée du site.

Le montant de l'avenant est de + 9.541,68 € HT, soit + 11.450,02 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 1,36 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 713.041,68 € HT, soit 855.650,02 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 6 « Isolation thermique extérieure - RPE - Bardages »

Cet avenant augmente la surface courante concernée par les travaux d'isolation et de bardage.

Le montant de l'avenant est de + 13.130,55 € HT, soit + 15.756,66 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 14,32 % du montant du marché initial.

Le montant du marché passe ainsi à 104.832,46 € HT soit 125.798,95 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 8 « Serrurerie - Métallerie »

Cet avenant ajoute une plus-value pour deux portes coupe-feu, à la demande du Bureau de contrôle technique.

Le montant de l'avenant est de + 1.082 € HT, soit + 1.298,40 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 0,75 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 146.043 € HT, soit 175.251,60 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 10 « Plâtrerie - Cloisons sèches »

Cet avenant ajoute au marché une contre-cloison et le rebouchage coupe-feu en laine de roche rigide entre le bac métallique et le mur béton, suite à la demande du Bureau de contrôle technique.

Le montant de l'avenant est de + 1.630,90 € HT, soit + 1.957,08 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 7,72 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 22.745,15 € HT, soit 27.294,18 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 14 « Traitement d'eau - Sauna - Hammam »

Cet avenant ajoute les prestations suivantes :

- la fourniture de deux surpresseurs d'air complémentaires pour le détassage à l'air, adaptés aux dimensions des filtres ;
- l'automatisation des lavages des filtres ;
- l'ajout d'un compresseur d'air pour piloter les vannes motorisées ;
- un complément de masse filtrante suite au passage des filtres à collecteur ;
- le redimensionnement des pompes de filtration au débit de lavage ;
- l'ajout de vannes motorisées.

Cet avenant supprime du marché les prestations suivantes :

- la mise en place de filtres à collecteur au lieu des filtres à plancher prévus initialement ;
- les panoplies de filtres manuelles ;
- deux pompes de lavages et des douches massantes.

Le montant de l'avenant est de + 4.827,26 € HT, soit + 5.792,71 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 0,74 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 658.963,30 € HT, soit 790.755,96 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 16 « CVC (Chauffage – Traitement de l'air) »

Cet avenant ajoute les prestations suivantes :

- la séparation des réseaux par zone dans la salle de musculation,
- une plus-value pour batterie EC,
- l'augmentation de la puissance de l'échangeur ECS pour les douches massantes,
- une plus-value liée la régulation de l'échangeur,
- le remplacement de sorte de clapets coupe-feu,
- le remplacement de type de certaines pompes,
- le remplacement de type de certaines vannes de régulation,
- la modification du plan 3D.

Cet avenant supprime du marché les prestations suivantes :

- l'échangeur primaire et le raccordement sur chambre extérieure,
- l'échangeur des douches massantes.

Le montant de l'avenant est de + 9.606,71 € HT, soit + 11.528,05 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 1,14 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 855.298,44 € HT, soit 1.026.358,13 € TTC.

❖ Avenant n° 1 au lot n° 22 « Bassins inox »

Cet avenant ajoute au marché la mise en place de tapis sous la membrane armée du bassin sportif et du bassin d'apprentissage pour rendre le fond plus souple.

Le montant de l'avenant est de + 30.362 € HT, soit + 36.434,40 € TTC.

L'avenant induit une augmentation de 5,96 % du montant du marché initial.

Le montant du marché passe ainsi à 540.063 euros HT soit 648.75,60 euros TTC.

Par ailleurs, il est rappelé que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation de son montant supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui n'ont pas été attribués par la commission d'appel d'offres (tel que le lot 10 qui a fait l'objet d'une procédure adaptée). Les avenants n° 1 aux lots n° 6 et 22 ont ainsi été soumis à l'avis de la CAO en séance du 5 octobre 2020. Celle-ci a émis un avis favorable à ces avenants.

Le montant total de l'ensemble des avenants présentés ci-dessus est de 89.457,80 € HT soit 107.349,36 € TTC.

Le montant total des travaux, compte-tenu des avenants présentés ce jour, passe de 7.433.784,95 € HT à 7.523.242,75 € HT, soit une augmentation de 1,20 %.

DECISION

Vu l'avis favorable de la CAO du 05 octobre 2020 pour les avenants n° 1 aux lots n° 6 et n° 22,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants tels que présentés ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

Monsieur le Président remercie Daniel NEFF pour cette présentation et relève que globalement sur l'ensemble des marchés, il y a une hausse de 1.20 %, ce qui démontre qu'ils sont parfaitement contrôlés et qu'il n'y a pas de mauvaises surprises.

Monsieur Christophe MEYER tient à signaler, en tant que riverain, que le chantier se déroule bien avec peu de nuisances et d'impact pour le voisinage. Le Président le remercie pour ce commentaire positif.

Monsieur Daniel NEFF précise qu'il assiste aux réunions de chantier et constate qu'il faut tout de même booster et relancer certaines entreprises pour que les travaux avancent bien.

Monsieur Charles SCHNEBELEN demande si, en plus de ces avenants et des travaux de la rue Guibert, d'autres surcoûts vont encore se rajouter au coût du projet. Et si le montant de 7.5 millions comprend également les honoraires des architectes.

Il souhaite aussi savoir si l'impact du fonctionnement de la nouvelle piscine par rapport à celui de l'ancienne est déjà connu sur les finances de la Communauté de Communes.

Monsieur Daniel NEFF lui répond qu'avec un marché de cette ampleur, il est possible qu'il y ait encore des avenants.

Monsieur Fernand SCHMINCK, Directeur des services techniques rajoute qu'il y aura peu d'avenants à venir. Il y aura surtout le parking mais il n'est pas lié qu'au bâtiment.

Monsieur Fabien LARMENIER, DGS se veut rassurant pour le budget prévisionnel ; des crédits de 9.360.000 euros hors taxes sont déjà inscrits au budget, dont 7. 500.000 hors taxes de travaux ainsi qu'une enveloppe de 360.000 euros de dépenses imprévues. Avec les avenants présentés ce jour et les travaux du parking, nous restons donc dans l'enveloppe.

Sur le coût de fonctionnement une fois la piscine ouverte, il est difficile d'avoir une estimation précise notamment sur toute la partie « énergie » ; il faudra un certain temps de fonctionnement pour valider les chiffres communiqués par le bureau d'études. A ceci, se rajoutera le remboursement des annuités de la dette pour les trois emprunts contractés à cet effet. On peut chiffrer un coût supplémentaire d'environ 550 000 euros par an, annuité de la dette comprise par rapport à l'ancien équipement ; une fiscalité supplémentaire avait déjà été levée pour anticiper cette évolution.

Monsieur Charles SCHNEBELEN relève que la fiscalité a bien dû être augmentée pour financer cette opération, contrairement à ce qui aurait été dit à l'époque et que son intuition d'alors était totalement fondée. Il remercie pour cette information.

Monsieur Alain BOHRER indique qu'avec ce nouvel équipement, les prestations offertes aux habitants dont certaines sont nouvelles (pour les personnes âgées, etc.) ne sont pas comparables avec l'ancienne piscine. Il trouve que des coûts de fonctionnement légèrement supérieurs mais qui étaient prévus, peuvent paraître logiques.

Monsieur François HORNY répond que ceci n'est pas contesté. Il rappelle qu'un débat s'était tenu pour la réalisation de cet équipement rendu nécessaire en raison de la vétusté de l'ancienne piscine de Cernay. Celle de Thann ne pouvait pas être agrandie ou transformée en raison du PPRT.

Monsieur Fabien LARMENIER précise que dans le montant de 550 000 euros qu'il a évoqué et qui reste à affiner, il y a 400 000 euros de dette. Le coût de fonctionnement supplémentaire, charges de personnel comprises et fluides est donc de l'ordre de 100 à 150 000 euros/an, sachant qu'il faut rajouter, pour tenir compte de la réglementation et de la dimension de l'équipement, 3 équivalent/temps plein pour assurer le fonctionnement de la piscine par rapport à l'ancienne. De plus, la consommation énergétique serait quasi équivalente à l'ancienne d'après le bureau d'étude. Le surcoût n'est pas énorme au regard d'un bâtiment qui a vocation à durer 30/40 ans ; l'associer à une dette de 400 000 euros sur 15 ans n'est pas choquant.

Le Président le remercie pour ces précisions importantes.

5B) Révision de la participation financière des Clubs de natation de Thann pour 2020

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Pour tenir compte de la situation sanitaire, il convient de modifier par avenants les conventions d'occupation de la piscine intercommunale de Thann par les clubs « Thann Olympic Natation » et « 4 n'âges ».

RAPPORT

Comme de nombreux équipements, la piscine intercommunale de Thann a dû fermer pour raisons de mesures sanitaires nationales à partir du 7 mars 2020, privant ainsi les clubs « Thann Olympic Natation » et « 4 n'âges » de leurs activités durant plusieurs mois.

L'utilisation de notre piscine intercommunale par ces clubs fait l'objet de conventions déterminant notamment une participation financière forfaitaire qu'il convient de proratiser pour l'année 2020 par des avenants, compte tenu de la situation.

Pour le club « Thann Olympic Natation », la participation pour l'année 2020 est de 15 000 €. La reprise de l'activité ayant eu lieu le 15 juin 2020, soit 93 jours d'inactivité, la contribution financière est fixée pour la dernière période de la convention, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, à 11 178,08 €.

Pour le club « 4 n'âges », la participation révisée pour l'année 2020 est de 4 148,37 €. La reprise de l'activité ayant eu lieu le 7 septembre 2020, soit 190 jours d'inactivité, la contribution financière est fixée pour la dernière période de la convention, soit du 10 octobre 2019 au 9 octobre 2020, à 1 988,94 €.

DECISION

Vu les conventions initiales et leurs avenants,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants aux conventions, tels que présentés ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

Monsieur Gilbert STOECKEL informe que la Ville de Thann participe depuis quelques années déjà à l'atténuation de la participation de ces deux clubs de natation à raison de 45 euros par membre thannois et continuera à le faire, surtout en ces temps difficiles.

**POINT N° 6 – INFRASTRUCTURES – EAU –
ASSAINISSEMENT**

6A) Piscine intercommunale à Cernay – participation financière aux travaux rue Guibert

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

Résumé

La ville de Cernay engage des travaux d'aménagement de la rue Guibert qui viendront modifier la sortie du parking de la future piscine intercommunale à Cernay. Une convention fixera les conditions dans lesquelles la ville de Cernay assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et déterminera les modalités et le montant de la participation financière de la CCTC.

RAPPORT

La ville de Cernay engage des travaux d'aménagement de la rue Guibert qui viendront modifier la sortie du parking de la future piscine intercommunale et nécessitent des aménagements complémentaires destinés à fluidifier la circulation du parking.

La ville de Cernay en tant que maître d'ouvrage des travaux de voirie communale portera ces travaux. S'agissant d'un aménagement indispensable à la réalisation de la nouvelle piscine, il est convenu d'une participation financière de la CCTC à hauteur de 78 000 € destinée à couvrir le surcoût engendré.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles la ville de Cernay assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et détermine les modalités et le montant de la participation financière de la CCTC.

DECISION

Vu la délibération de la Ville de Cernay du 25 septembre 2020,

Vu le projet de convention,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention fixant les conditions dans lesquelles la ville de Cernay assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et déterminant les modalités et le montant de la participation financière de la CCTC ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document y afférant.

Monsieur Christophe MEYER trouve le mot « parking » peut-être un peu réducteur car dans les améliorations prévues, il faut aussi tenir compte des déplacements doux pour faciliter l'accès à vélo en sécurisant toute cette zone, ceci afin d'inciter les usagers à venir autrement qu'en voiture.

POINT N° 7 – FINANCES

7A) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose leur admission en non-valeur.

RAPPORT

Le Comptable du Trésor de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a transmis les états de produits irrécouvrables.

Ces admissions en non-valeur pour l'année 2020 se présentent comme suit :

- Budget général : au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 29 940,64 € TTC – état transmis le 07/08/20 :

Motif de la présentation	Montants
Surendettement et décision effacement de dette	19 723,45
Certificat irrécouvrabilité	8 441,09
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 776,10

- Budget général : au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 57 387,76 € TTC – état transmis le 16/10/20 :

Motif de la présentation	Montants
PV carence	34 326,13
Poursuite sans effet	3 571,45
Combinaison infructueuse d'actes	5 974,93
Décédé et demande renseignement négative, disparu	13 138,43
RAR inférieur au seuil de poursuite NPAI	376,82

- Budget de l'eau en régie (secteur de Cernay) : pour un montant total de 4 242,04 € HT – état transmis le 07/08/20 :

Motif de la présentation	Montants
Surendettement et décision effacement de dette	27,41
Certificat irrécouvrabilité	1 723,48
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2 491,15

- Budget de l'eau en régie (secteur de Cernay) : pour un montant total de 6 969,97 € HT – état transmis le 16/10/20 :

Motif de la présentation	Montants
PV carence	3 355,67
Poursuite sans effet	328,93
Combinaison infructueuse d'actes	2 302,95
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	62,73
Décédé et demande renseignement négative, disparu	769,62
RAR inférieur au seuil de poursuite NPAI	150,07

- Budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay) : pour un montant total de 2 488,33 € TTC – état transmis le 07/08/20 :

Motif de la présentation	Montants
Surendettement et décision effacement de dette	52,17
Certificat irrécouvrabilité	1 260,47
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 175,69

- Budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay) : pour un montant total de 3 403,69 € TTC – état transmis le 16/10/20 :

Motif de la présentation	Montants
PV carence	1 242,36
Combinaison infructueuse d'actes	1 606,30
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ et poursuite sans effet	63,71
Décédé et demande renseignement négative, disparu	382,42
RAR inférieur au seuil de poursuite NPAI	108,90

- Budget de l'assainissement en DSP (secteur de Thann) : pour un montant total de 285,68 € HT – état transmis le 16/10/20 :

Motif de la présentation	Montants
Poursuite sans effet	285,68

- Budget Pépinière, Pôle Formation, Pôle ENR : pour un montant total de 63 634,99 € HT – état transmis le 30/09/20 :

Motif de la présentation	Montants
Certificat irrécouvrabilité	60 271,41
RAR inférieur au seuil de poursuite NPAI	26,80
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3 336,78

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- charge le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur François HORNY précise que les 60 000 euros figurant au budget pépinière concernent la dette d'une entreprise, la société Au Top du Top, pour des loyers impayés.

Bien que nos services aient été actifs dès le départ, de multiples réunions avec le Trésorier et in fine un procès, nous n'avons pu récupérer cette somme à ce jour. L'admission en non-valeur n'interrompt pas pour autant la démarche du trésorier.

Globalement et sur les 15 dernières années, il relève que nous avons connu très peu de situation semblable dans nos pépinières d'entreprises, il s'agit même de la seule et il nous faut l'assumer car cela peut arriver. On ne pouvait pas le prévoir car cette société fonctionnait bien avec beaucoup de marchés provenant de grandes marques automobiles. Il s'agit ici principalement d'un problème de gestion.

7B) Affectation des résultats 2019 – Budget eau Cernay – corrections

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il est nécessaire de procéder à la correction d'une erreur constatée dans l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget Eau de Cernay.

RAPPORT

Une inversion de 0,50 € a été constatée dans la délibération du 17 juillet 2020 d'affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe Eau Cernay entre les comptes 1064 et 1068. Il convient de la corriger pour être en concordance avec les inscriptions budgétaires 2020.

L'affectation des résultats d'exploitation 2019 de ce budget se présente par conséquent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 BUDGET EAU CERNAY	
<u>Résultat d'exploitation</u>	
A. Résultat de l'exercice : précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	299 787,29
Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	51 837,74
B. Résultats antérieurs reportés : précédés du signe +(excédent) ou -(déficit)	345 125,18
C. Résultat à affecter : A. + B. (hors restes à réaliser)	644 912,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	- 117 269,74
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	- 50 000,00
F. Besoin de financement : D. + E.	167 269,74
Résultat à affecter :	644 912,47
1. Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	51 837,74
2. Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement)	115 432,00
3. Report en exploitation R 002	477 642,73

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget Eau de Cernay.

7C) Décisions modificatives n° 1 - 2020

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Des décisions budgétaires modificatives sont proposées pour le budget général, pour les budgets annexes Eau Thann, Assainissement Thann, Eau Cernay, Assainissement Cernay, Pépinière Pôle Formation et ENR, Chaufferie et ZAE Vignoble.

RAPPORT

Des décisions budgétaires modificatives sont proposées pour le budget général, pour les budgets annexes Eau Thann, Assainissement Thann, Eau Cernay, Assainissement Cernay, Pépinière Pôle Formation et ENR, Chaufferie et ZAE Vignoble permettant d'inscrire des dépenses ou des recettes complémentaires et d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes.

Ces éléments nouveaux survenus depuis le vote budgétaire rendent nécessaire l'approbation de ces décisions budgétaires modificatives.

Le projet de décisions modificatives n° 1 est présenté en détail en annexe à la délibération et soumis au vote par chapitre.

Pour le Budget Général, la décision modificative traduit les impacts de la situation sanitaire sur nos services publics et notre programme d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 65 k€, principalement sur les charges à caractère général et de personnel (ouverture reportée de la piscine Intercommunale à Cernay).

En parallèle, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 66 k€ (Tascom : + 213 k€ ; CAF et DETR : + 105 k€ dont 42 k€ pour les masques ; Piscine et Petite enfance : - 260 k€).

Cela permet de dégager un autofinancement prévisionnel complémentaire de 122 k€, le portant à 5 990 k€.

En investissement, la réduction des dépenses de 147 k€, l'obtention de subventions à hauteur de 240 k€ (DETR de 128 k€ pour les travaux à l'OTTC ; subventions CAF de 112 k€) et l'autofinancement complémentaire de 122 k€ nous permet d'annuler l'emprunt prévu de 500 k€.

Enfin, les crédits de fonctionnement en dépenses imprévues ont été utilisés pour 120 k€ lors de l'achat des masques pour les habitants du territoire.

La crise sanitaire a particulièrement touché nos services à l'usager avec une chute importante de nos recettes partiellement compensée par des réductions de dépenses ou aides exceptionnelles, la CCTC ne bénéficiant notamment pas des mesures de chômage partiel.

Les recettes des piscines sont réduites de moitié (- 215 k€) mais compensées par la fermeture de l'ancienne piscine de Cernay et le report de l'ouverture de la nouvelle à la fin du 1er trimestre 2021.

Les multi-accueils ont bénéficié d'une aide exceptionnelle de la CAF (27 €/place/jour) permettant d'amortir la période de fermeture et la baisse des recettes (- 40 k€).

Enfin, les Espaces Culturels de Thann-Cernay subissent de plein fouet la baisse d'activité du cinéma, du spectacle vivant et des locations de salle.

En 2021, les recettes fiscales risquent d'être fortement impactées et les compensations incertaines : baisse de la CVAE, réduction de moitié de la CFE et de la TFPB des établissements industriels, suppression de la taxe d'habitation.

La question de la contribution des collectivités locales aux déficits publics se posera ainsi que les conditions d'ouverture de certains de nos équipements.

Sur les autres budgets annexes, il s'agit de transferts de crédits et d'ajustements sans incidence sur l'équilibre général.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les décisions modificatives n° 1–2020, telles qu'elles se présentent en annexe à la délibération.

POINT N° 8 – PATRIMOINE BATI

8A) Transfert de propriété du collège René Cassin à Cernay au Département du Haut-Rhin

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge du Patrimoine bâti.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est actuellement propriétaire du terrain d'assiette du collège René Cassin de Cernay. Le Département du Haut-Rhin a sollicité la Communauté de Communes afin de procéder, à titre gracieux, à la cession de l'emprise de ce collège au profit du Département, ceci conformément aux dispositions en vigueur.

RAPPORT

L'article 79 de la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 qui a modifié l'article L 213-3 du Code de l'Education dispose que :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires. »

Le collège René Cassin est situé au 4 rue des Roses à Uffholtz et communément situé à Cernay. Il est constitué de 9 bâtiments d'une surface totale de plancher de 7 574.37 m².

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est actuellement propriétaire du terrain d'assiette du collège René Cassin de Cernay.

Il s'avère que le Département du Haut-Rhin a réalisé dans le collège René Cassin de Cernay de nombreux travaux de restructuration entre 2014 et 2020.

Dès lors, la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit procéder au transfert de propriété, qui est de droit, à la suite de la demande du Département du Haut-Rhin, ceci à titre gratuit, en vertu des dispositions précitées.

Ainsi, l'emprise à transférer est formée des parcelles cadastrées suivantes :

- Section 43 n° 49, lieudit « Bachrunzmatten », d'une contenance de 78,18 ares, terres
- Section 43 n° 48, lieudit « Bachrunzmatten », d'une contenance de 8,34 ares, terres
- Section 25 n° 293/184, lieudit « Pas des Roses », d'une contenance de 199,19 ares, sol.

Soit une surface totale de 285.71 ares, comprenant l'ensemble des constructions et bâtiments qui y sont édifiés.

Il est précisé qu'aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue lorsque les transferts de biens entre collectivités interviennent à titre gracieux.

Aussi, la cession en question sera réalisée sous la forme d'un acte administratif à la diligence des services départementaux.

Les frais éventuels liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par le Département du Haut-Rhin.

DECISION

Vu la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 et notamment l'article 79,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Education,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession, ceci à titre gratuit, au profit du Département du Haut-Rhin, des parcelles cadastrées à Uffholtz, section 43 n° 49 et 48 - lieudit « Bachrunzmatten » avec 78,18 et 8,34 ares et section 25 n° 293/184 - lieudit « Pas des Roses » avec 199,19 ares, soit une surface totale de 285,71 ares, formant le collège René Cassin de Cernay ;
- autorise le Président à signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes pièces y relatives.

Monsieur Charles SCHNEBELEN s'interroge pour cette délibération et la suivante, si un jour le Département décidait de ne plus attribuer ces terrains à ce collège ou celui du Walch et de les vendre, si une clause de rétrocession est prévue dans l'acte ou est-ce que la Communauté de Communes récupère sa quote-part initiale.

Monsieur François HORNY répond qu'habituellement dans ce genre de situation, cela reviendrait à la Communauté de Communes.

Monsieur Gilbert STOECKEL ajoute qu'en cas de rétrocession si le Département devait s'en dessaisir, il est évident que les collectivités seraient concernées en premier et disposeraient certainement d'un droit de préemption sur ces périmètres.

Monsieur François HORNY précise, à titre d'information, que les collèges sont du ressort du Département et les lycées de la Région.

8B) Transfert de propriété du collège Charles Walch à Thann au Département du Haut-Rhin

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge du Patrimoine bâti.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est actuellement propriétaire d'une partie du sol formant le collège Charles Walch de Thann. Le Département du Haut-Rhin a sollicité la Communauté de Communes afin de procéder, à titre gracieux, à la cession de ces parcelles au profit du Département, ceci conformément aux dispositions en vigueur.

RAPPORT

L'article 79 de la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 qui a modifié l'article L 213-3 du Code de l'Education dispose que :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Le collège Charles Walch est situé au 14 rue Jean Flory à Thann et est composé de 7 bâtiments d'une surface totale de plancher de 6 338,37 m².

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est actuellement propriétaire d'une partie du sol formant le collège Charles Walch de Thann, l'autre partie appartenant à la Ville de Thann.

Il s'avère que le Département du Haut-Rhin a réalisé dans le collège Charles Walch de Thann de nombreux travaux de restructuration entre 2014 et 2020.

Dès lors, la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit procéder au transfert de propriété qui est de droit, à la suite de la demande du Département du Haut-Rhin, ceci à titre gratuit, en vertu des dispositions précitées.

Ainsi, l'emprise à transférer est formée des parcelles cadastrées suivantes :

- Section 44 n° 886/134, lieudit « rue Jean Flory », d'une contenance de 11,87 ares, sol
- Section 44 n° 885/129, lieudit « rue Jean Flory », d'une contenance de 3,15 ares, sol.

Soit une surface totale de 15.02 ares.

Ces immeubles ont été créés au terme d'un procès-verbal d'arpentage n° 2422J dressé par le Cabinet SCHALLER-ROTH-SIMLER, Géomètres-Experts à SELESTAT, en date du 30 janvier 2020 et certifié par le Service du Cadastre le 18 mai 2020.

Il est précisé qu'aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue lorsque les transferts de biens entre collectivités interviennent à titre gracieux.

Aussi, la cession en question sera réalisée sous la forme d'un acte administratif à la diligence des services départementaux.

Les frais éventuels liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par le Département du Haut-Rhin.

DECISION

Vu la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, et notamment l'article 79,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Education,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession, ceci à titre gratuit, au profit du Département du Haut-Rhin, des parcelles cadastrées à Thann, Section 44 n° 886/134 et 885/129, lieudit « rue Jean Flory» avec 11,87 et 3,15 ares, soit une surface totale de 15.02 ares ;
- autorise le Président à signer l'acte de cession, en la forme administrative, ainsi que toutes pièces y relatives.

POINT N° 9 – DIVERS

9A) Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté

M. François HORNY rend compte aux conseillers communautaires des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu des délégations accordées par délibération du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 26 septembre 2020 :

Décisions du PRESIDENT	
N°	Libellé
45-2020 du 08.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, le gymnase de Cernay au profit de l'association "Roller Derby du Haut-Rhin", pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
46-2020 du 30.09.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, les terrains situés sur le ban communal de Vieux-Thann, cadastrés section 10 n° 119, 120, 381, 382, 383, 431, 432, 460, au profit de la Société Suez Eau France pour la période du 1er septembre 2020 au 28 février 2021, renouvelable une fois, pour une même période, par tacite reconduction.
47-2020 du 06.10.2020	Il a été décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, la piscine de Thann au profit du club "4 n'âges" pour la période du 10 octobre 2020 au 09 octobre 2021, renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction.
48-2020 du 07.10.2020	Il a été décidé d'approuver et de signer la convention de partenariat avec le Département du Haut-Rhin permettant d'accueillir un spectacle intitulé "Ô Janis" et assuré par l'association "La Compagnie des 3 Pas" le 16 octobre 2020 à la Médiathèque de Cernay pour un montant total de 715,80 €.
Décisions du BUREAU	
N°	Libellé
22-2020 du 28.09.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour le marché de transport des élèves aux Piscines et Médiathèques de Thann et de Cernay, en 2 lots, pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

23-2020 du 12.10.2020	Il a été décidé de passer un avenant n° 2 au lot 1 et un avenant n° 5 au lot 2 des marchés de fourniture et installation d'une solution téléphonique, réseau et internet conclus en 2016 avec la société CIRTEL et la société ADISTA.
24-2020 du 12.10.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de DVD, CD-ROM et CD audio pour les besoins des Médiathèques, (Abri mémoire et Bibliothèque de Roderen), en deux lots, d'une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an.
25-2020 du 12.10.2020	Il a été décidé de passer un avenant n° 3 au marché de maintenance des installations de chauffage, de renouvellement d'air et climatisation des bâtiments communautaires conclu en 2018 avec la société ENGIE AXIMA.
26-2020 du 26.10.2020	Il a été décidé de passer un avenant n° 3 au lot 3 du marché d'acquisition de matériels de téléphonie mobile, abonnements et consommations avec la société SFR.
27-2020 du 26.10.2020	Il a été décidé d'approuver la candidature de la CCTC à l'appel à projets « Fonds mobilités actives » permettant la création d'un axe cyclable prioritaire hors agglomérations Cernay – Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach pour un montant estimé à 837 000 € HT et de solliciter une aide financière de l'Etat à cet effet ainsi qu'à d'autres partenaires.
28-2020 du 26.10.2020	Il a été décidé d'attribuer 16 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes : - Aspach-Michelbach (2) : 16 125,50 € - Bourbach-le-Bas (4) : 7 405,50 € - Schweighouse-Thann (2) : 92 220,10 € - Thann (4) : 650 000,00 € - Uffholtz (3) : 164 100,00 € - Wattwiller (1) : 227 058,92 €
29-2020 du 26.10.2020	Il a été décidé de lancer une consultation pour un marché en procédure adaptée de fourniture d'électricité pour les sites disposant encore d'un contrat aux tarifs réglementés, d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil de communauté en prend acte.

• **Informations sur le Séminaire du 14 novembre 2020**

Monsieur François HORNY informe le conseil qu'en raison de la situation de cette crise sanitaire, le séminaire n'aura pas lieu dans sa forme initiale, le Domaine du Hirtz étant fermé.

Toutefois, afin de ne pas perdre la dynamique engagée, une solution est proposée qui consiste à faire un travail sur une plateforme en ligne que le Cabinet Res Publica nous mettra à disposition afin de permettre à chacun d'amener sa contribution et transmettre ses idées pour pouvoir avancer et terminer le projet de territoire comme initialement prévu en janvier/février 2021.

Il propose donc aux membres de noter que le Cabinet nous présentera samedi prochain à partir de 9 heures, en visioconférence, la démarche et les outils pour pouvoir travailler sur cette plateforme, qui les mobilisera dans une réunion courte d'environ une heure.

Elle sera suivie d'un *webinaire* dont le premier se tiendra le mardi 1^{er} décembre à 18 heures en visioconférence, pour faire le point sur l'avancée du projet.

Le Président ne renonce toutefois pas au séminaire prévu, il y en aura un final pour conclure ce travail sur le projet de territoire qui sera, il l'espère, plus festif avec un repas à la clé pris tous ensemble au Hirtz.

Il précise que l'ensemble de ces informations et dates seront communiquées en début de semaine prochaine.

Monsieur Matthieu ERMEL trouve que l'on perd un peu la dynamique des échanges et c'est dommage.

Le Président regrette également cette situation, c'est une solution de substitution qui permet surtout de ne pas perdre l'élan engagé et d'avancer sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur François HORNY clôt la séance à 9h55.**
